

CHAPITRE XV - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE "ZNAP"

Article 69: Définition de la zone

La zone "ZNAP" est un espace frappé d'une servitude non-æficandi sur l'ensemble de son emprise.

Cette servitude est justifiée par le fait que les espaces concernés abritent des gisements de calcaire cimentier qui ne seront en principe pas exploités à l'horizon du PA, mais qui doivent demeurer exploitables dans l'avenir, ce qui exclut une autre utilisation irréversible, comme la construction.

Les terrains compris dans ce type d'espace ne peuvent faire l'objet de morcellements à des fins de développement immobilier. Seuls sont admis les morcellements pour sorties d'indivisions ou pour vente partielle.

